

Rappel important de la CTR

La CTR tient à préciser qu'en aucun cas il n'est obligatoire de suivre un "stage initial" et un "stage de mise en situation" dans la même structure, pour les initiateurs comme pour les MF1. Au contraire la pluralité des lieux de formation, la diversité des formateurs comme la mutualisation des moyens au sein de la CTR, sont garantes d'une formation de qualité.

Mouillage : la gueuze à contrepoids de Camaret



Pour baliser un site sans mouiller le bateau, on utilise classiquement un système constitué d'une gueuze, d'un bout et d'une bouée. Les caractéristiques du dispositif varient en fonction des convictions et des usages de chacun mais les besoins sont bien identifiés : un mouillage qui va rapidement au fond pour la précision, qui ne ripe pas dans la houle et le courant, donnant un repère de descente à peu près vertical et facile à mettre en place et à relever. Ça mérite un peu de préparation... Après de nombreux essais et discussions, nous avons mis au point un balisage qui ne nous a pas déçus.

[Lire la suite](#)

Météorologie : Observer - analyser - prévoir



La météorologie est un paramètre complexe. Sa connaissance permet à un directeur de plongée de s'adapter au mieux et de proposer un site de plongée sécurisé pour ses palanquées

[Lire la suite](#)

CTD 35 : formation plongée et matériel TRIMIX

La CTD 35 organise sur deux WE au mois d'avril et mai 2011 une formation plongée Trimix, les 23, 24 et 25 avril et les 7 et 8 mai 2011, ainsi qu'une mise à niveau TIV sur les procédures alu et oxygène le 7 mai. [Lire la suite](#)

Vient de paraître

" Jean-Jacques GRENAUD et Mathieu COULANGE sont les auteurs de "Sécurisez votre plongée - mesures préventives et médecine de plongée" chez Ellipses.-ouvrage dédié à la plongée en scaphandre autonome. Le premier est un "technicien" émérite du monde subaquatique et le second est un médecin hyperbariste connu et reconnu. [Lire la suite](#)



Cursus : les dernières modifications

Ca bouge beaucoup en ce moment.

entre le nouveau code du sport et les cursus, on ne sait plus où en est. vous trouverez une synthèse des dernières nouveautés validées par le CDN et autres projets en cours.

[Lire la suite](#)

Enquête accidents

Quelle que soit l'activité : privée, professionnelle, sportive, loisirs, l'accident peut survenir. Afin de les réduire, il est nécessaire de les lister, les répertorier, les analyser. Voici donc la dernière enquête sur les accidents subaquatiques survenus en BPL en 2010.

[Lire la suite](#)

En bref :

La théorie anticipée du Guide de Palanquée est fixée au 2 avril 2011 (Châteaulin, Rennes, Nantes) - Le tarif pour la saison 2010-2011 : 50 €

Mise à jour des tarifs CTR :

Tarif TIV pour la saison 2010-2011 : 60 € / pour la saison 2011-2012 : 65 €

Equivalences sécurité civile : pour la saison 2010-2011 : 25 €

ANTEOR : Une session d'équivalence ANTEOR est mise en place. Les dossiers complets sont à rendre avant le 30 novembre 2010. Il est rappelé qu'il est à la charge des CTD de vérifier que les dossiers sont complets et compatibles avec l'équivalence.

INITIATEUR:

L'épreuve de pédagogie à compter du 1^{er} janvier sera donc modifiée comme suite:
PÉDAGOGIE (COEFFICIENT 4)

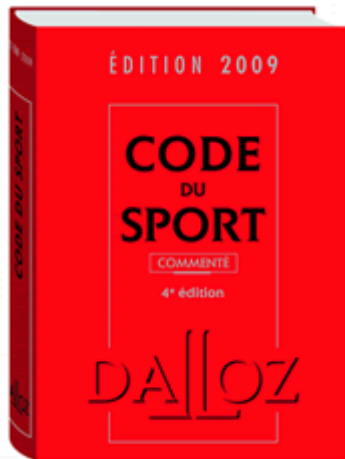
Pédagogie pratique (coefficient 2) : Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon faite à un ou plusieurs élèves du débutant au niveau 2 dans l'espace 0 - 6 m. Elle peut porter sur : La pédagogie sans scaphandre en surface et en immersion, ou la pédagogie avec scaphandre en surface, ou la pédagogie en scaphandre dans l'espace 0 - 6 m.

Pédagogie organisationnelle (coefficient 2): Cette épreuve a pour objectif l'évaluation des capacités d'organisation elle peut porter sur : L'organisation des séances, la gestion du bassin, la feuille de palanquée...

NOTA :

Dans chaque pédagogie la note inférieure de 5 est éliminatoire.
La moyenne de 10/20 minimum est requise pour le groupe.

Modification du code du sport



Les deux articles du code du sport suivants ont été modifiés, sans grande conséquence pour les plongeurs :

Art. 1er. - A l'article A. 322-72 du code du sport, les mots : « annexes III-14 a à III-16 b » sont remplacés par les mots : « annexes III-14 a à III-17 ».

Art. 2. - Les annexes III-14 et III-15 des dispositions réglementaires (Arrêtés) du code du sport sont abrogées.

Art. 3. - Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 29 juillet 2010.

En direct de la CTN

CTN Info de novembre-décembre 2010 La dernière réunion de la CTN a été particulièrement riche en décisions et, à compter du 1^{er} janvier 2011, les changements seront nombreux. Il vous suffit de consulter la rubrique « les échos de la CTN » où vous trouverez plus de détails sur les nouveautés mises en place et les projets en cours. L'année 2010 a été riche en événements et l'augmentation du nombre des licenciés en témoigne. Nous, les techniciens, ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que cette tendance se poursuive en 2011...

[Lire la suite](#)

CTN Info de septembre-octobre 2010 Depuis la sortie du nouveau Code du sport, vous avez été nombreux à poser des questions sur son application et toute la CTN a fait de son mieux pour répondre afin d'éclaircir les zones d'ombre ou lever des doutes sur un article mal compris. Avant la fin de cette année, nous allons mettre en place des qualifications donnant lieu à la délivrance d'une carte attestant de l'aptitude à l'autonomie à 20 m et 40 m sans passer par un N2, ou encore permettant de plonger encadré à 40 m, également sans passer le N2....

[Lire la suite](#)

Vos questions - FAQ

Question de la commission technique nationale (ctn) à la commission médicale nationale (cmpn) en date du 02 octobre 2010 : Dans le cadre des nouvelles qualifications (pa 20m, pe 40m et pa 40m) définies par le code du sport, quelles sont les conditions de délivrance des certificats médicaux ?

Réponse du bureau de la cmpn : Un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an doit être délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du règlement médical fédéral ou un médecin du sport (ces, capacité ou du).

- Calendrier des stages et examens MF1 [ici](#)
- Calendrier des stages N4 [ici](#)
- Calendrier des stages Initiateur [ici](#)
- Calendrier récapitulatif en téléchargement : [ici](#)

En savoir plus

<http://www.ctrbpl.org/>

Accès direct :

- Guides et Procédures de la CTR [ici](#)
- Organigramme de la CTR ([mise à jour 02/2009](#))
- Collège des Instructeurs Régionaux [ici](#)

Vos réactions, vos avis, vos information... Contacter la rédaction : [ICI](#)



Pour archiver les CTR infos : [version pdf](#)

Lettre d'informations réalisée par la CTR



Rappel : Si vous préférez recevoir cette information sur une adresse mail différente de celle-ci, ou si vous ne souhaitez plus la recevoir, merci de nous le faire savoir. Votre demande sera immédiatement prise en compte.

Cette lettre est destinée aux titulaires d'un diplôme d'encadrement FFESSM (ou reconnu) des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à : inscription@ctrbpl.org Vous pouvez à tout moment demander votre désinscription en utilisant cette même adresse.

CNIL : numéro en cours.